

COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance  
**Dossier n° DP 077 371 23 00016**

Date de dépôt : 05/04/2023  
Demandeur : Madame Maria Ancuta POP  
Pour : Création d'un mur de clôture côté rue et côtés latéraux du terrain, pose de grillage soudé en fond de parcelle, pose d'un portail et portillon  
Adresse du terrain : 14 rue de la Cavée à POMMEUSE (77515)

**ARRÊTÉ URBA 2023/024**  
**de non-opposition à une déclaration préalable**  
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

**VU** la demande de déclaration préalable déposée le 05/04/2023 par Madame Maria Ancuta POP demeurant 14 rue de la Cavée, à POMMEUSE (77515) ;

**VU** l'objet de la déclaration :

- Pour la création d'un mur de clôture côté rue et côté latéraux du terrain en parpaing ravalement identique à la maison hauteur de 1,95mètres ;
- Pour la pose d'un grillage soudé en fond de parcelle hauteur de 1,95 mètres de couleur gris ;
- Pour la pose d'un portail et portillon hauteur de 1,90mètres de couleur gris ;
- Sur un terrain situé 14 rue de la Cavée , à POMMEUSE (77515) ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018,

**VU** la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018,

**VU** l'affichage en mairie en date du 05/04/2023 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

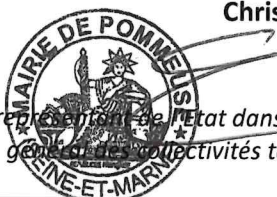
**ARRÊTE**

**Article UNIQUE**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à POMMEUSE, le 20 avril 2023

Le Maire  
Christophe DE CLERCK



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le